

Décision n° 2025-013

Objet : Demande de subvention pour la mise aux normes écologiques de l'éclairage de terrains de grands jeux à Achères-la-Forêt et à Chailly-en-Bière

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 instituant une dotation de soutien à l'investissement local pour les projets d'investissement des communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI),

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la sobriété énergétique sur l'ensemble de ses équipements et inscrit dans son Projet de territoire, son Plan climat énergie territorial (PCAET), et son Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE),

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le développement vertueux de la pratique sportive pour tous les publics du territoire, notamment scolaires, équipes féminines, séniors et personnes à mobilité réduite,

Considérant les éclairages actuels des terrains de grand jeu suivants situés à Achères-la-Forêt et à Chailly-en-Bière, dont les ampoules ne répondent plus aux normes environnementales, générant une importante pollution lumineuse, un entretien onéreux et une forte consommation électrique annuelle :

- Terrain de football à Achères-la-Forêt
- Terrain de football à Chailly-en-Bière

Considérant la nécessité de remplacer les ampoules actuelles des éclairages de ces terrains par des ampoules à LEDs répondant aux normes écologiques,

Considérant l'importante utilisation de ces terrains de grands jeux pour les activités multisports tout public des communes rurales de Achères-la-Forêt, Chailly-en-Bière, et de communes rurales voisines (Cély-en-Bière, Fleury-en-Bière, Barbizon, Saint-Martin-en-Bière, Le Vaudoué, Arbonne-la-Forêt, Ury) : pour les établissements scolaires, clubs résidents, associations sportives dont équipes féminines et sportifs à mobilité réduite, activités de sport santé,

Considérant les éléments d'analyse technique et les coûts prévisionnels du projet,

Considérant l'impact positif de cette opération de travaux pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en termes d'exemplarité pour la transition écologique dès la première année qui suivra l'achèvement des travaux,

Considérant les grandes priorités d'investissement de la CAPF pour la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité du territoire, notamment à travers la rénovation énergétique des équipements sportifs

DÉCIDE

Article 1 :

D'abroger partiellement la décision 2025-02 en ce qu'elle permettait de solliciter de la Région Ile-de-France toute subvention pour des opérations identiques.

Article 2 :

D'approuver l'opération de mise aux normes écologiques de l'éclairage des terrains de grands jeux suivants :

- Terrain de football à Achères-la-Forêt ;
- Terrain de football à Chailly-en-Bière.

Pour un **montant prévisionnel de 55.400€ HT**, et un démarrage prévisionnel de l'opération au cours du second semestre 2025,

Article 3 :

De solliciter l'aide financière de la Région Ile-de-France, suivant le plan de financement joint en annexe,

Article 4 :

D'inscrire au Budget communautaire le total des dépenses pour la réalisation de cette opération de travaux et de répondre aux obligations relatives aux projets subventionnés,

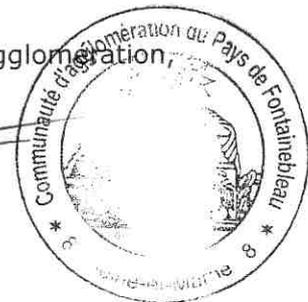
Article 5 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-seine, le 11/02/2025.

Président de la Communauté d'agglomération

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le 11/02/2025
Date de mise en ligne le 11/02/2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.pays-fontainebleau.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250211-2025-013-AR
Date de réception préfecture : 11/02/2025

**Demande de subvention pour la mise aux normes écologiques de l'éclairage de terrains de grands jeux
à Achères-la-Forêt et à Chailly-en-Bière**

Plan de financement prévisionnel

dépenses	montants HT	recettes	montants	taux
Terrain de Achères-la-Forêt		<i>Etat - DSIL 2025 sollicité</i>	27 700,00 €	50,00%
travaux préliminaires	7 600,00 €			
éclairage sportif	17 100,00 €	<i>Région / Sport</i>	11 080,00 €	20,00%
Terrain de Chailly-en-Bière		<i>Autofinancement CAPF</i>	16 620,00 €	30,00%
travaux préliminaires	8 100,00 €			
éclairage sportif	22 600,00 €			
total	55 400,00 €		55 400,00 €	100,00%